

Séance du 12 avril 2024

:--:--:

Procès-verbal

--:--:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER , Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

Absente : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un point supplémentaire :

- Participation au financement du Réseau des Écoles Rurales des Monts d'Alban : année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

M. Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour :

1. **Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2024**
2. **Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement**
3. **Présentation et vote du budget principal 2024**
4. **Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement 2024**
5. **Fonds de concours voirie 2023**
6. **Prog.38102 « Aménagement Centre bourg-Places publiques » : Proposition Avenant n°3 Maitre d'Œuvre**
7. **Participation au financement du Réseau des Écoles Rurales des Monts d'Alban: année scolaire 2023-2024**
8. **Affaires et questions diverses**

1. Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2024

Délibération n°19-2024

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 ainsi que le produit fiscal attendu, et après échange entre les membres du Conseil, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de **maintenir les taux de fiscalité 2024 par rapport à 2023 comme suit :**

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	TFPB :	50.65%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	TFNB :	84.77%
-Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation et logements vacants :	TH :	8.89%

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1
- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 639 B septies
- Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2020,
- Considérant la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,
- Vu l'avis de la commission de finances,
- Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,
- Ouï l'exposé de M. le Maire
- Ouï l'exposé de M. A. BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Votes POUR :	7
Votes CONTRE :	3 (A. Bertrand, G. Espitalier et M. Iche)
Abstention :	0

-DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

-FIXE les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	TFPB :	50.65%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	TFNB :	84.77%
-Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation et logements vacants :	TH :	8.89%

-APPROUVE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 relatif à la Commune d'Alban dûment complété et annexé à la présente délibération.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259/2024.

2. Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°20-2024

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet

d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

-Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

3. Présentation et vote du budget principal 2024

Délibération n°21-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances, qui rappelle les grands axes pour 2024.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de M. le Maire

-Où l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstention : 1 (A. Bertrand)

-ADOpte le budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	431 236.73	
012 Charges de personnel et frais	525 510.00	
023 Virement à la section d'investissement	101 784.06	
65 Autres charges de gestion courante	106 915.00	
66 Charges financières	13 000.00	
042 Opération d'ordre	23 828.00	

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN

Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

002 Excédent antérieur reporté		180 271.79
013 Atténuation des charges		10 000.00
70 Produits des services		84 156.00
73 Impôts et taxes (sauf 731)		120 627.00
731 Fiscalité locale		332 436.00
74 Dotations et participations		456 838.00
75 Autres produits de gestion courante		12 900.00
76 Produits financiers		0.00
77 Produits spécifiques		4 174.00
042 Opération d'ordre		871.00
Total	1 202 273.79	1 202 273.79

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		94 787.00		
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées		48 560.00		
21 Immobilisations corporelles	19 718.00	117 068.00		
23 Immobilisations en cours	76 123.00	782 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				340 891.94
021 Virement de la section de fonctionnement				101 784.06
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		83 681.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			173 966.00	503 263.00
138 Autres Subventions d'investissement			5 969.00	6 028.00
16 Emprunts et dettes assimilées				125 000.00
024 Produits des cessions d'imm.				39 200.00
040 Amortissements		871.00		23 828.00
041 Opérations patrimoniales		40 000.00		40 000.00
Total	95 841.00	1 347 770.00	179 935.00	1 263 676.00

TOTAL DU BUDGET	2 645 884.79	2 645 884.79
------------------------	---------------------	---------------------

4. Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement 2024

Délibération n°22-2024

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget annexe du service de l'Assainissement. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, qui rappelle les grands axes pour 2024.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Oui l'exposé de M. le Maire,

-Oui l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire,

Et après en avoir délibéré,

-ADOpte à l'unanimité le Budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	81 233.15	
012 Charges de personnel	6 000.00	
023 Virement à la section d'investissement	44 000.00	
66 Charges financières	1 537.00	
67 Charges exceptionnelles		
042 Opération d'ordre entre sections	24 185.00	
002 Excédent antérieur reporté		21 981.15
013 Atténuation des charges		
70 Produits des services		123 400.00
74 Subvention d'exploitation		
75 Autres produits gestion courante		11 574.00
042 Opérations d'ordre entre section		
Total	156 955.15	156 955.15

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		9 796.00		
20 Immobilisations incorporelles		40 000.00		
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours	26 155.00	493 271.19		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				164 436.19
021 Virement de la section de fonctionnement				44 000.00
10 Dotations Fonds divers réserves				
1068 Affectation résultat 2018				
13 Subventions d'investissement			26 601.00	260 000.00
16 Emprunt et dettes assimilées				50 000.00
20 Immobilisations incorporelles				
040 Amortissements				24 185.00
	26 155.00	543 067.19	26 601.00	542 621.19
Total	569 222.19		569 222.19	

TOTAL DU BUDGET	726 177.34	726 177.34
------------------------	-------------------	-------------------

5. Fonds de concours voirie 2023

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°23-2024

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

M. le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2023 de la CCMAV, d'un coût de 623 589,18 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>195 333,25 €</u>
Coût total TTC	623 589,18 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
VILLEFRANCHE	0,00 €
TOTAL	195 333,25 €

M. le Maire propose que le Conseil municipal délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de **48 558.85 €**, au titre du programme intercommunal de voirie 2023.

6. Prog. 38102 « Aménagement Centre bourg-Places publiques » : Proposition Avenant n°3 Maitre d'Œuvre.

Décision ajournée.

7. Participation au financement du Réseau des Écoles Rurales des Monts d'Alban : année scolaire 2023-2024

Délibération 24-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a été retenue comme le support administratif et financier des réseaux des écoles rurales existants sur le territoire et qu'elle conclut à ce titre une convention annuelle relative au fonctionnement de ces réseaux d'écoles.

M. le Maire précise que la convention relative au **Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban** est conclue entre le Conseil Départemental du Tarn, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Tarn, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (RPI) de Trébas/Curvalle et Le Masnau-Massuguiès/Massals/Montfranc, les communes d'Alban et de Teillet et comprend l'engagement du Département, des SRPI et des communes à verser chacun sur leur budget du Réseau géré par la CCMAV, une dotation annuelle égale à 20 € par élève.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE d'apporter pour l'année scolaire 2023-2024, une dotation annuelle de 20 € par élèves pour le fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban.

.AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban qui sera proposée par les services du Département du Tarn pour l'année 2023-2024, ainsi que tous les documents y afférents.

7. Affaires et questions diverses

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelle Section AB n°58 -24, Rue de la Bessière
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AK n°199 -6, Rue de la Baladié
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption

Séance levée à 23 heures
Le secrétaire de séance : Marlène ICHE

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON

